

A3P

Société Anonyme au capital de 38.112,25 Euros
Siège Social : ZA de l'Étang - 26780 CHATEAUNEUF du RHONE
VALENCE TGI B 418.997.268

---oOo---

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2003

L'an deux mille trois et le 30 Septembre à 11 heures, les actionnaires de la société « A3P », se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire, sous pli ordinaire.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel FAURE, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée et acceptant cette fonction : M Jean Baptiste FAURE
et M Vincent FAURE

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : M Luc HGE.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 999 actions sur les 1.000 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Mars 2003
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes,
- le texte du projet de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

.....

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée s'étendant sur six exercices, le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société « KPMG SA » anciennement dénommée « KPMG FIDUCIAIRE DE France »

et nomme Monsieur Jean-Louis LEFLOT demeurant à 480, Avenue du Prado BP 303 (13269) MARSEILLE CEDEX 08 en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de six exercices ,en remplacement de Monsieur Guy TADDEI Commissaire aux comptes Suppléant démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

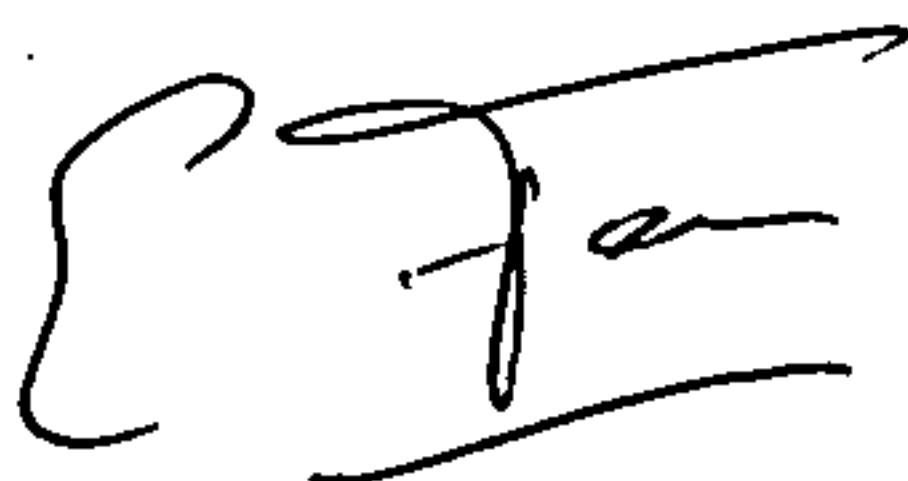
Chacun d'eux a accepté le renouvellement de son mandat, après avoir confirmé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Membres du Bureau, après lecture.

Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Leflot', written over a horizontal line.